

M. Lewis: En pareilles circonstances, quel est le problème? D'après moi, ce n'est pas l'absence de demande de produits alimentaires canadiens. Il est banal de rappeler aux députés que des centaines de millions de gens dans le monde se couchent affamés tous les soirs; ils ont énormément besoin de nos céréales et de nos autres produits alimentaires.

Les problèmes des cultivateurs canadiens sont en somme les mêmes que ceux de tous les autres cultivateurs du monde. Les caprices du temps et du marché international les suscitent. En d'autres mots, ils sont dus à des circonstances étrangères à la volonté du cultivateur et de la collectivité agricole. C'est pourquoi il est du devoir du gouvernement et du Parlement de veiller à ce que les cultivateurs reçoivent le revenu net auquel ils ont droit.

Lorsqu'il est question d'aider les agriculteurs, il me semble que tout le monde au pays, surtout dans les centres urbains, s'inquiète. Permettez-moi de vous rappeler ainsi qu'à la population canadienne que c'est sans sourcilier—et certes les technocrates d'en face ne sourcilent pas—que nous voyons le gouvernement mettre à la disposition des grandes sociétés, dont la plupart sont de propriété étrangère, des sommes de l'ordre de 1 milliard de dollars par année. Pourtant lorsqu'on demande 250 millions pour aider les agriculteurs de l'Ouest du Canada, le gouvernement en réduit le montant à 100 millions, le rogne même davantage et ensuite lie les subventions à une forme de chantage qu'il sait répugner aux agriculteurs canadiens qui le jugent inacceptable. D'après nous c'est une attitude totalement aberrante. Nous estimons que le Parlement et la population doivent changer leur optique. Nous estimons que le gouvernement doit abandonner son comportement actuel à l'égard des exploitations agricoles familiales et aider les jeunes gens à s'établir sur les terres s'ils le désirent.

A mon avis, la question soulevée aujourd'hui revêt une grande importance non seulement pour l'industrie agricole et les cultivateurs, mais encore pour l'ensemble des Canadiens, tant en ce qui concerne son aspect général qu'en ce qui concerne la demande de versement immédiat, sans conditions et sans chantage, d'au moins 100 millions de dollars aux producteurs de céréales de l'Ouest.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas participer maintenant au débat, mais j'invoquerai le Règlement sur un aspect que je vous prierais d'examiner. Il s'agit de déterminer si nous pouvons avoir à la Chambre deux débats simultanés sur le même sujet. J'ai attendu que le député de York-Sud ait terminé ses remarques, mais je voudrais savoir si les 100 millions, les conditions, et le reste, mentionnés dans sa motion sont identiques aux 100 millions et aux prétendues conditions contenus dans le bill C-244. Ce me semble être la substance de la motion.

En l'occurrence, si nous débattons les autres points exposés quant au but de la motion, et que nous ayons un vote à la Chambre sur ces 100 millions, et bien entendu sur les prétendues conditions afférentes, avant les élections en Saskatchewan—même si cela ne concerne pas mon rappel au Règlement—et si nous débattons les raisons motivant les autres parties du bill C-244, alors il me semble que

[M. Lewis.]

nous reprendrons un débat qui a débuté à la Chambre sur une question que nous avons renvoyée à un comité permanent pour qu'il en dispose et fasse rapport à la Chambre. Il m'est donc difficile de commenter le texte de la motion si nous ne sommes pas autorisés à empiéter sur une question dont la Chambre a déjà été saisie par le bill C-244.

M. Lewis: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que la motion a été rédigée avec grand soin—je le sais parce que j'y ai pris part—de façon à bien préciser qu'il ne s'agissait pas de la reprise du même débat. Nous demandons le paiement immédiat d'un minimum de 100 millions de dollars sans condition, outre les autres programmes d'aide à l'agriculture. Je signale que le bill C-244 propose non seulement le versement de cette somme mais qu'il prévoit également de retirer des programmes d'aide en cours, si je me souviens bien, la réglementation touchant les paiements d'entreposage ainsi que...

L'hon. M. Olson: Maintenant vous reprenez le débat sur ce bill.

M. Lewis: ...de supprimer le LAAP. Le bill projette de supprimer certains programmes d'aide agricole et les 100 millions de dollars qu'il prévoit sont destinés à les remplacer.

Je dis au ministre de l'Agriculture que cette motion, précisément à cause de son libellé, n'empiète pas sur l'autre projet de loi. Je pourrais prendre le temps d'indiquer très brièvement que, si je comprends bien le bill C-244, il prévoit un versement, non pas de 100 millions, mais d'au plus 40 ou 50 millions de dollars de plus aux producteurs de grain de l'Ouest du Canada. Il ne fait pas de doute que cette motion exige un paiement d'au moins 100 millions de dollars.

Le ministre de l'Agriculture, pour un certain nombre de raisons, peut éprouver de la difficulté à parler de cette motion. Il se peut même qu'il ait des remords à ce propos.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? La présidence veut bien entendre des observations sur le rappel au Règlement, mais elle ne peut permettre à des députés de débattre la position prise par tout autre député, ce qui n'est permis que lorsqu'on débat la motion. Les remarques des députés devraient porter directement sur le rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture voudra bien m'excuser de penser qu'il n'a peut-être pas été très clair en exposant son rappel au Règlement. Peut-être s'agissait-il de deux points différents, auquel cas je voudrais faire quelques observations. S'il invoque le Règlement à propos de la validité de la motion, je prétends qu'il retarde d'une demi-heure. La présidence a déjà mis la motion en délibération et personne n'a posé de question à ce moment-là. Il ne me semble pas très régulier de contester la validité de cette motion maintenant. Si, d'autre part, ce n'est pas là l'objet de son rappel au Règlement et qu'il reconnaisse la validité de la motion, mais demande qu'on